



## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

**Nom du responsable légal des installations de distribution :** Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Maxime Bissonnette
- Numéro de téléphone : 418-243-2735
- Courriel : [muneree.eau@stnerree.ca](mailto:muneree.eau@stnerree.ca)

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	<b>Réseau de Saint-Nérée (Village)</b>
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	<b>X0008914</b>
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<b>360</b>
<b>Date de publication du bilan :</b>	<b>2024-01-08</b>

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	25	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	25	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :** Aucun dépassement de norme.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :** Aucun dépassement de norme.

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :** Aucun dépassement de norme

**4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée**

**4.1 Trihalométhanes**

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	11.32

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :** Aucun dépassement de norme  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2023-07-13	Dureté Totale, à titre informatif	2160, Route Principale	180 mg/l	56 mg/l

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :** Aucun dépassement de norme

**6. Plainte relative à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue.

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	<b>Réseau du Lac Vert</b>
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	<b>X0010490</b>
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<b>25</b>
<b>Date de publication du bilan :</b>	<b>2024-01-08</b>

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>br</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	24	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	24	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :** Aucun dépassement de norme.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :** Aucun dépassement de norme.

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :** Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	11.12

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :** Aucun dépassement de norme

#### 5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Analyse de PFSA 40 composants réalisé à la demande de citoyen

Date du prélèvement	Paramètre Analysé	Résultat Obtenu ( ng / L )	Objectif Provincial ( ng / L )
2023-09-06	PFBA	99	70-140
2023-09-06	PFPeA	100	65-135
2023-09-06	PFHxA	90	70-145
2023-09-06	PFHpA	93	70-150
2023-09-06	PFOA	91	70-150
2023-09-06	PFNA	91	70-150
2023-09-06	PFDA	92	70-140
2023-09-06	PFUnA	97	70-145
2023-09-06	PFDoA	105	70-140
2023-09-06	PFTTrDA	107	65-140
2023-09-06	PFTeDA	106	60-140
2023-09-06	PFBS	89	60-145
2023-09-06	PFPeS	81	65-140
2023-09-06	PFHxS	83	65-145
2023-09-06	PFHpS	92	70-150
2023-09-06	PFOS	94	55-150
2023-09-06	PFNS	92	65-145
2023-09-06	PFDS	86	60-145
2023-09-06	PFDoS	81	50-145
2023-09-06	4:2FTS	105	70-145
2023-09-06	6:2FTS	83	65-155
2023-09-06	8:2FTS	94	60-150
2023-09-06	PFOSA	96	70-145
2023-09-06	NMeFOSA	85	60-150
2023-09-06	NEtFOSA	97	65-145
2023-09-06	NMeFOSAA	85	70-145
2023-09-06	NEtFOSAA	97	50-140
2023-09-06	NMeFOSE	95	70-145
2023-09-06	NEtFOSE	98	70-135
2023-09-06	HFPO-DA	83	70-140
2023-09-06	ADONA	92	65-145
2023-09-06	9Cl-PF3ONS	101	70-155
2023-09-06	11Cl-PF3OUDS	120	55-160

2023-09-06	3:3FTCA	114	65-130
2023-09-06	5:3FTCA	95	70-135
2023-09-06	7:3FTCA	97	50-145
2023-09-06	PFEESA	88	70-140
2023-09-06	PFMPA	70	55-140
2023-09-06	PFMBA	101	60-150
2023-09-06	NFDHA	74	55-150

## 6. Plainte relative à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue.

### Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

- Nom : Maxime Bissonnette
- Fonction : Opérateur
- Date : 2024-01-08
- Signature : \_\_\_\_\_

